

Règlement déterminant les conditions générales et financières de l'Institut Florimont

1. Généralités

L'Institut Florimont est un établissement privé. Il assure une instruction primaire et secondaire préparant aux diplômes officiels. Son but est aussi de donner aux élèves une formation humaine, morale et spirituelle qui puise ses sources dans le christianisme.

Lié par son origine et son histoire à l'engagement d'une communauté religieuse, les Missionnaires de Saint-François de Sales, l'Institut Florimont est une école privée catholique ouverte à la pluralité des cultures et des religions.

2. Contrat d'écolage

L'Institut Florimont et les parents sont liés par un contrat d'écolage tirant ses caractéristiques principales du contrat de mandat au sens des articles 394 et suivants du Code des obligations suisse. En ce sens, ce contrat impose à l'Institut Florimont une obligation de moyens, mais non de résultat. Le contrat d'écolage est un contrat de durée déterminée car il est conclu pour une année scolaire déterminée.

Par « parents », les présentes conditions générales et financières, et en général tous les documents émanant de l'Institut Florimont, désignent les personnes munies de l'autorité parentale et parties au contrat d'écolage. Il peut dès lors s'agir des parents, mais aussi d'un seul d'entre eux, notamment en cas de séparation, divorce ou décès. Il peut également s'agir d'autres membres de la famille ou de toute autre personne à laquelle l'autorité parentale a été confiée. L'Institut Florimont se réserve le droit d'exiger la production de tout document relatif à l'exercice de l'autorité parentale, ce que le « parent » accepte expressément.

Lorsque le paiement de l'écolage est assuré, en totalité ou partiellement, par un tiers, ce dernier est également partie au contrat d'écolage. Toutefois, ses obligations se limitent aux obligations financières qu'il assume conjointement et solidairement avec les parents. En revanche, il ne peut se prévaloir d'aucun des droits conférés aux parents.

S'ils sont majeurs, les élèves assument non seulement les obligations qui sont les leurs, mais s'obligent également à respecter, conjointement et solidairement avec leurs parents, toutes les obligations qui incombent à ces derniers.

Le contrat d'écolage est conclu lors de l'acceptation écrite par l'Institut Florimont d'une demande d'inscription ou de réinscription.

3. Obligations pédagogiques

L'Institut Florimont déploie ses meilleurs efforts pour aider les élèves à atteindre leurs objectifs scolaires et, notamment, à obtenir les diplômes officiels qu'ils visent. A cet effet, il met en œuvre divers moyens pédagogiques adaptés aux situations les plus diverses, particulièrement celles liées aux difficultés rencontrées par les élèves.

Cependant, la responsabilité de suivre le parcours de chaque élève incombe prioritairement à ses parents. Ils ont le devoir de se tenir constamment informés des résultats de leur enfant et de prendre toutes les mesures qu'ils jugent appropriées pour favoriser son développement personnel et son succès scolaire.

L'Institut Florimont informe les parents des résultats obtenus par leur enfant et de son adéquation avec le niveau attendu au moyen de bulletins scolaires. Si les professeurs et les préfets se tiennent à la disposition des parents pour leur fournir, à leur demande, des informations et conseils complémentaires, le devoir d'information de l'Institut Florimont se limite exclusivement à l'envoi en courrier simple ou électronique des bulletins scolaires semestriels à l'adresse indiquée par les parents. Les bulletins envoyés à cette adresse sont réputés valablement communiqués aux parents et ces derniers sont présumés en avoir pris connaissance.

L'Institut Florimont déploie ses meilleurs efforts pour éviter l'échec scolaire. Cependant, ce dernier constitue un risque qui ne peut être totalement évité. Le refus d'une promotion au degré supérieur de même que l'échec aux examens officiels ne peuvent en aucune manière être imputés à l'Institut Florimont qui décline alors toute responsabilité.

Le respect par les parents de leurs obligations, notamment financières, à l'égard de l'Institut Florimont ne confère pas de droit absolu à la fréquentation par l'élève des cours et activités organisés par l'école (elle est conditionnée au respect par l'élève des obligations que lui impose le Règlement général en matière de tenue et de comportement) ; les décisions disciplinaires prévues par le Règlement général et le Règlement des usages informatiques et numériques et de la mise à disposition de matériel informatique sont également applicables.

4. Obligations financières

L'acceptation de toute demande d'inscription par l'Institut Florimont est subordonnée au paiement des frais d'inscription et d'un acompte sur écolage.

En cas de désinscription, quels qu'en soient les motifs, les frais d'inscription et une partie de l'écolage sont dus selon les modalités suivantes :

- jusqu'au 31 mars : les montants des frais d'inscription et de l'acompte ne sont pas restitués ;
- du 1er avril au 31 mai : la moitié de l'écolage du premier trimestre est due ;
- dès le 1er juin : l'intégralité de l'écolage du premier trimestre est due.

Le processus de réinscription obéit à des règles identiques à l'inscription.

En cas de départ en cours d'année, l'écolage du trimestre en cours (vacances non comprises) est intégralement dû quelle que soit la raison du départ, notamment s'il résulte d'une décision de l'Institut Florimont. Il en va de même pour les frais liés à la demi-pension.

L'écolage comprend les prestations pédagogiques telles qu'elles ressortent des programmes de l'Institut Florimont, les études surveillées et l'établissement du dossier médical de base. Il ne comprend pas toute autre prestation, notamment le transport scolaire, la fourniture des livres et du matériel scolaire, les cours de langue, y compris les cours de FLE (Français Langue Étrangère), autres que ceux mentionnés dans l'horaire de chacune des sections, la garderie (14^e à 11^e) après 16h30, les études accompagnées, les frais d'infirmerie, de pharmacie et de consultations médicales, les sports non obligatoires et autres activités extrascolaires, les sorties pédagogiques et sportives, les dégâts causés par les élèves, les frais d'inscription aux examens, les frais de dossier pour les candidatures aux universités et la demi-pension.

L'Institut se veut inclusif dans la mesure du possible et tient alors compte des besoins particuliers de certains élèves (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, dyscalculie, déficit d'attention, etc.). Certaines situations sont connues et documentées. D'autres pas : dans le cas où l'Institut décèlerait ou soupçonnerait des besoins particuliers chez un élève, il invitera les parents à faire procéder à un diagnostic soit par le référent extérieur de l'Institut soit par un spécialiste. Si le diagnostic révèle des besoins d'encadrement et d'aménagement conséquents, il donnera lieu à un forfait annuel déterminé par l'Institut.

La demi-pension est facultative. Elle couvre les repas de midi pris à l'Institut Florimont uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Toute modification du régime choisi (externat ou demi-pension) doit être annoncée 30 jours au minimum avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant. L'Institut Florimont ne propose aucun régime alimentaire particulier et ne garantit pas l'absence d'éléments allergènes dans la nourriture servie. L'Institut ne peut par conséquent pas être tenu pour responsable lors de la survenance d'un problème lié à une allergie et ses suites.

Lorsque des frères et sœurs fréquentent simultanément l'Institut, une réduction à partir du troisième enfant peut être accordée sur l'écolage. De même, les enfants d'anciens élèves bénéficient la première année d'une réduction sur l'écolage.

L'écolage est facturé au début de chaque trimestre. Il est payable dans les 10 jours. S'il n'est pas payé dans ce délai, l'Institut Florimont adresse aux parents une mise en demeure leur impartissant un délai de 10 jours supplémentaires pour s'exécuter. Au-delà de ce délai, la somme due porte intérêt à 5 % et l'Institut Florimont peut, sans autre avertissement, résilier le contrat d'écolage. Il peut également suspendre tout ou partie de ses prestations jusqu'au paiement complet des montants dus.

La demi-pension est facturée avec l'écolage au début de chaque trimestre. En plus du repas, elle couvre les coûts de surveillance, l'encadrement des élèves pendant la pause, la mise à disposition des installations et le nettoyage des salles. Elle est payable dans les 10 jours. Si elle n'est pas payée dans ce délai, l'Institut Florimont adresse aux parents une mise en demeure leur impartissant un délai de 10 jours supplémentaires pour s'exécuter. Au-delà de cette date, la somme due porte intérêt à 5 % et la prestation de demi-pension est automatiquement suspendue jusqu'au paiement des montants dus.

Les parents, les tierces parties au contrat et l'élève majeur répondent conjointement et solidairement de toutes les obligations financières. En signant les présentes conditions générales et financières, ils s'engagent à verser à l'Institut Florimont tous les montants contractuellement prévus, au tarif de l'année scolaire concernée. Les tarifs (formule intitulée « Tarifs pour l'année scolaire... ») sont remis aux parents (respectivement au représentant légal et à l'élève majeur) au moment de l'inscription initiale. En outre, les tarifs sont publiés chaque année sur le site internet de l'Institut Florimont www.florimont.ch et font partie intégrante des présentes conditions générales et financières.

La demande d'inscription ou de réinscription des parents, laquelle renvoie au présent règlement déterminant les conditions générales et financières ainsi qu'aux tarifs de l'année scolaire concernée, vaut, par ailleurs, titre de mainlevée au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

5. Inscription et réinscription

Il n'existe aucun droit à l'inscription ni à la réinscription. L'Institut Florimont peut les refuser sans indication de motif.

En cours d'année scolaire également, les demandes de réinscription sont acceptées provisoirement, sous réserve de la réussite aux examens et de la décision du conseil de classe.

En cours d'année scolaire, le contrat d'écolage peut être résilié par les parents et par l'Institut Florimont. Les parents peuvent résilier le contrat sans indication de motifs. L'Institut Florimont ne peut résilier le contrat qu'en cas de demeure au sens de l'article 9.1, de décision disciplinaire au sens du Règlement général ou de justes motifs. Est notamment considérée comme juste motif toute circonstance, qu'elle concerne l'Institut Florimont, les parents ou l'élève, en vertu de laquelle la poursuite de la relation contractuelle n'est pas dans l'intérêt de l'Institut Florimont. Les conséquences financières de la résiliation, de quelque partie qu'elle émane, sont régies par l'article 4.

6. Responsabilité

A l'exception de la faute grave ou du dol de ses organes ou auxiliaires, l'Institut Florimont n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage, quel qu'il soit, résultant de son activité ou de celle de ses auxiliaires.

En outre, l'Institut Florimont ne répond en aucune façon des dommages causés entre eux par les élèves. Les parents sont tenus de conclure une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par leur enfant, que ce soit sur le campus de l'Institut Florimont ou ailleurs, aux autres élèves et aux tiers. L'Institut Florimont pourra exiger des parents qu'ils confirment avoir conclu une telle assurance par la production d'une copie de la police d'assurance.

Les parents sont exclusivement responsables de la santé des élèves. Le questionnaire médical exigé à l'inscription vise uniquement à permettre à l'Institut Florimont de prendre les mesures adéquates en cas d'accident ou de maladie : il ne signifie en aucune manière que l'Institut Florimont se charge de veiller sur la santé des élèves. Les parents sont tenus de signaler toute particularité médicale ou alimentaire à l'Institut Florimont qui se réserve le droit de refuser une inscription ou une réinscription sur cette base ou encore refuser de fournir la demi-pension.

Les parents sont tenus d'assurer les élèves contre la maladie et les accidents. L'Institut Florimont pourra exiger des parents qu'ils confirment avoir conclu une telle assurance par la production d'une copie de la police d'assurance.

7. Divers

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement général de l'Institut Florimont et s'y soumettre pleinement.

Ils déclarent en particulier approuver et accepter par avance toutes les décisions, notamment disciplinaires, que l'Institut Florimont pourrait être amené à prendre à l'égard des élèves.

Les transports scolaires organisés par l'Institut Florimont sont soumis aux conditions particulières pour le transport scolaire.

Les parents acceptent que leurs coordonnées soient transmises à l'Association des parents d'élèves qui collabore étroitement avec l'Institut Florimont, lequel ne répond cependant pas des activités de ladite association.

Sauf avis contraire écrit, les parents acceptent que des photographies ou vidéos mettant en scène leur enfant au cours de ses activités à l'école soient publiées par l'Institut Florimont dans les documents qu'il émet ou sur son site internet.

Les parents acceptent que l'Institut Florimont recueille des renseignements sur les élèves, notamment en s'adressant aux établissements scolaires précédemment fréquentés.

Lorsque des parents inscrivent à Florimont un enfant venant d'une école privée membre de l'AGEP, ils fournissent un exeat attestant l'acquittement de leurs obligations financières. La procédure est la même quand Florimont est l'établissement d'origine.

Les parents acceptent que l'Institut Florimont collecte et détienne des données sensibles ou relevant du profil de la personnalité au sens de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD).

L'Institut Florimont est appelé à organiser des sorties, des visites ou des excursions. Lorsque ces événements durent plus d'une journée, ils relèvent des conditions particulières pour les voyages de l'Institut Florimont et nécessitent de cas en cas l'accord exprès des parents. Dans tous les autres cas, les parents donnent par avance leur accord à la participation de l'élève.

En cas de maladie ou d'accident au cours d'une sortie, d'une visite ou d'une excursion, l'Institut Florimont s'efforcera de prendre contact avec les parents et de tenir compte de leurs indications. Cependant, il restera libre de prendre toutes les mesures qu'il estimera utiles dans le cas d'espèce pour faire prodiguer des soins ou décider de l'hospitalisation de l'élève. Les parents donnent d'avance tout pouvoir à l'Institut Florimont à cette fin et le déchargent par avance de toute responsabilité quant au choix des mesures mises en œuvre. Ils s'engagent de surcroît à rembourser à l'Institut Florimont tous les frais dont ce dernier aurait, sans y être obligé, fait l'avance.

8. Modification des conditions générales et financières

L'Institut Florimont se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales et financières, il s'engage cependant à en informer par écrit les parents qui déclarent d'ores et déjà adhérer pleinement et sans réserve aux modifications futures des présentes conditions générales et financières.

9. For et droit applicable

Les présentes conditions générales et financières et les contrats d'écolage sont soumis au droit suisse.

Pour tout litige, les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux de la République et canton de Genève. L'Institut Florimont se réserve toutefois d'agir au domicile des défendeurs.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

*A faire signer par toutes les personnes concernées et
à retourner en même temps que le dossier d'inscription*

SIGNATURE DES PARENTS

J'ai / Nous avons pris connaissance des présentes conditions générales et financières. Je confirme / Nous confirmons avoir compris leur portée et accepte / acceptons qu'elles s'appliquent à nos relations contractuelles avec l'Institut Florimont.

Nom de l'élève concerné :

Date :

Nom(s) et prénom(s) de la personne / des personnes qui signe(nt) :

.....
.....

Signature mère : Signature père :

SIGNATURE DU TIERS PAYEUR

J'ai / Nous avons pris connaissance des présentes conditions générales et financières. Je confirme / Nous confirmons avoir compris leur portée et accepte / acceptons qu'elles s'appliquent à nos relations contractuelles avec l'Institut Florimont.

Date :

Nom(s) et prénom(s) de la personne / des personnes qui signe(nt) :

.....
.....

Signature(s) :

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE MAJEUR

J'ai pris connaissance des présentes conditions générales et financières. Je confirme avoir compris leur portée et m'engage à respecter, conjointement et solidairement avec mes parents, toutes les obligations qui incombent à ces derniers.

Nom et prénom de l'élève :

Date : Signature :

Pour tout litige, les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux de la République et canton de Genève. L'Institut Florimont se réserve toutefois d'agir au domicile des défendeurs.

Accord au traitement de données personnelles

Cet accord fait partie intégrante des conditions générales et financières.

Il est à retourner en même temps que le dossier d'inscription, accompagné de la dernière page signée des conditions générales et financières de l'Institut Florimont.

A. Contexte

L'Institut Florimont récolte et traite des données personnelles de ses élèves de diverses manières pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ainsi qu'une gestion conviviale et ouverte.

Les données sont traitées dans le respect des législations applicables, notamment la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Leur intégrité et leur sécurité sont au cœur des préoccupations de l'Institut Florimont. Si certaines données, pour des raisons pratiques, étaient stockées dans l'Union européenne, le même degré de sécurité et de discrétion serait assuré que si elles l'étaient en Suisse.

B. Données traitées

1. Données de base et administratives

- Type de données : nom, prénom, adresse, date de naissance, e-mail et coordonnées de l'élève et de ses parents, coordonnées bancaires des parents, facturation, correspondance, etc.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont, le cas échéant le DIP, l'Association des parents d'élèves de Florimont.
- But de la récolte et du traitement de ces données : fonctionnement de l'Institut et obligations légales concernant l'instruction publique dans le canton de Genève.
- Durée de conservation : l'Institut conserve ces données cinq ans au maximum après que l'élève a quitté l'établissement, sauf obligation légale contraire.

2. Données médicales

- Type de données : données médicales.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont et les équipes médicales interne et externe.
- But de la récolte et du traitement de ces données : santé et sécurité des élèves.
- Durée de conservation : l'Institut Florimont supprime ces données aussitôt après que l'élève a quitté définitivement l'établissement.

Au-delà du respect de la LPD, l'Institut Florimont traite les données médicales conformément aux dispositions légales liées au secret professionnel.

3. Données liées à la scolarité

- Type de données : notes, examens, travaux, résumés d'entretiens et toute donnée utile au suivi scolaire.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont et cas échéant DIP, universités et grandes écoles.
- But de la récolte et du traitement de ces données : suivi de la scolarité, évaluation des élèves.

- Durée de conservation : l'Institut conserve ces données dix ans au maximum après que l'élève a quitté l'établissement, sauf obligation légale contraire.

4. Photographies et films

- Type de données : photographies, films avec un ou des élèves.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont, l'association des anciens de Florimont et le public par le biais du site internet ou d'autres publications.
- But de la récolte et du traitement de ces données : documentation de la vie de l'Institut Florimont ; promotion de l'établissement à travers les outils internet ou un livre annuel « Yearbook » ainsi que l'annuaire et le Journal de Florimont.
- Durée de conservation : les photographies et films sont détruits cinq ans après la prise de vue, sauf s'ils ont été utilisés dans un Yearbook ou s'ils sont présents sur internet. Une copie de chaque publication peut être conservée dans l'archive historique de l'Institut.

5. Liste des anciens élèves

- Type de données : nom prénom, adresse des élèves.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont, l'association des anciens de Florimont et le public par le biais du site internet ou d'autres publications.
- But de la récolte et du traitement de ces données : mise en réseau des anciens élèves.
- Durée de conservation : les noms et prénoms apparaissent sur la liste annuellement, sauf avis contraire des intéressés.

C. Droits des élèves et des parents

Les élèves majeurs ou les représentants légaux des élèves mineurs peuvent en tout temps demander à consulter les données personnelles collectées et traitées par l'Institut Florimont et demander la correction de données inexactes.

D. Personne de contact

Pour toute question, merci d'adresser un courriel à direction@florimont.ch.

E. Accord

En signant la présente, vous donnez votre accord à la collecte et au traitement des données personnelles décrits dans le présent document.

Élève :

Lieu/date :

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs :